



Le Moniteur

Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL
Willems Edouard

105eme Année No 03

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 21 Juillet 2010

SOMMAIRE

- *Arrête delimitant le Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers*
- *Avis autorisant le fonctionnement des Societes Anonymes denommees*
"NORTHWEST TRADING, S.A."
"AGENCE D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION FOOD PLUS, S.A."
"INSTITUT DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET ORGANISATIONNEL, S.A."
(IDFO S.A.)
Actes constitutifs et Statuts y annexes
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce*

NUMÉRO EXTRAORDINAIRE

LIBERTÉ

**EGALITE
REPUBLIQUE D'HAÏTI**

FRATERNITE

ARRÊTÉ

**RENÉ PRÉVAL
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution de la République .

Vu la Loi du 23 avril 1940 autorisant par Arrête présidentiel la désignation et la délimitation des meubles et immeubles dont la sauvegarde présente au point de vue historique ou artistique un intérêt public de nature à les englober dans le Patrimoine National .

Vu le Code rural de 1964 ;

Vu le Décret du 18 mars 1968 relatif aux parcs nationaux et sites naturels .

Vu le Décret du 29 mars 1979 relatif à la création de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) .

Vu l'Arrêté du 29 août 1978 déclarant d'utilité publique les travaux routiers de Milot ;

Vu le Décret du 19 mars 1989 plaçant l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National sous la tutelle administrative du Titulaire du Ministère de l'Information, de la Culture et de la Coordination ;

Vu la Loi du 28 janvier 1995 créant le Ministère de la Culture ;

Vu les Décrets du 23 novembre 1984 créant l'Office National du Cadastre et fixant le mode d'exécution des travaux cadastraux,

Vu le Décret du 23 août 1995 classant la Citadelle Henry à Milot, le Palais de Sans-Souci et ses dépendances et les sites fortifiés des Ramiers au Patrimoine National ;

Vu la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (1972), ratifié par Haïti en 1980 ;

Vu le classement du Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers au Patrimoine Mondial par l'UNESCO en 1982 ;

Considérant l'intérêt national et international des monuments historiques et de leur environnement, classé au Patrimoine Mondial par l'UNESCO en 1982 sous la dénomination de Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers et les engagements contractés par la République d'Haïti à ce titre ;

Considérant l'intérêt écologique des sites naturels, notamment la chaîne du Bonnet-à-l'Evêque, qui font partie du Parc National Historique Citadelle Sans-Souci Ramiers ;

Considérant l'intérêt d'un aménagement et d'un développement touristique respectueux des valeurs culturelles et écologiques de cet ensemble ;

Considérant la nécessité de promouvoir leur mise en valeur cohérente et coordonnée .

Sur le rapport du Ministre de la Culture et de la Communication et après délibération en Conseil des Ministres,

ARRÊTE

Article 1.- Le Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers, inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, d'une superficie de 2 500 ha, est délimité conformément au plan annexé au présent Arrêté. A partir du pont de Milot pris comme le point 1, les coordonnées (latitude et longitude) de référence des limites du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers sont les suivantes :

- 1: 19.608038° N - 72.21605° O;
- 2: 19.59556° N - 72.207456° O;
- 3: 19.59556° N - 72.215697° O;
- 4: 19.590175° N - 72.225138° O;
- 5: 19.574367° N - 72.220769° O;
- 6: 19.567951° N - 72.216216° O;
- 7: 19.566253° N - 72.21401° O;
- 8: 19.555284° N - 72.214589° O .
- 9: 19.544948° N - 72.217147° O ;
- 10: 19.537447° N - 72.224732° O ;
- 11: 19.529513° N - 72.23262° O;
- 12: 19.531336° N - 72.238184° O .

- 13: 19.540431° N - 72.24761° O ;
 14: 19.547739° N - 72.249966° O ;
 15: 19.561883° N - 72.255884° O ;
 16: 19.570899° N - 72.249639° O ;
 17: 19.578864° N - 72.240054° O ;
 18: 19.592522° N - 72.234507° O ;
 19: 19.602577° N - 72.23052° O ;
 20: 19.608605° N - 72.224195° O .

La totalité du Parc National Historique se situe sur les communes de Milot et de Dondon.

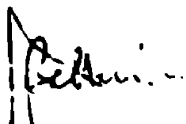
- Article 2.- Cette délimitation sera matérialisée par la pose de bornes à raison d'une borne tous les 200 m portant l'inscription PNH-CSSR, suivi du numéro d'identification de la borne
- Article 3.- Les terres du domaine privé de l'Etat incluses dans le parc seront protégées par des clôtures et ne peuvent être louées par la Direction Générale des Impôts (DGI). Aucune forme d'agriculture, d'élevage ou de construction n'est autorisée sur ces terres. Toute intervention sur, tout usage de ces terres doit être soumis à l'approbation de l'ISPAN et faire l'objet d'un contrôle strict par cette institution.
- Article 4.- Les propriétés privées incluses dans l'aire du parc sont reconnues comme telles et resteront en toute propriété aux mains de leurs propriétaires. Ces propriétés seront soumises aux servitudes publiques définies par la loi, le plan de gestion et le plan d'utilisation du sol du Parc National Historique Citadelle Sans Souci Ramiers.
- Article 5.- Tout projet d'aménagement et de construction se situant à l'intérieur du périmètre du Parc National Historique devra préalablement obtenir une autorisation spéciale de l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National.
- Article 6.- L'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National, organisme autonome de l'Etat à vocation culturelle et technique, sera chargé de la mise en œuvre du présent Arrêté, sous l'autorité du Ministre de la Culture et de la Communication
- Article 7.- Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République d'Haïti, au Ministère de la Culture et de la Communication, au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de l'Economie et des Finances, de l'Environnement, des Travaux Publics, Transports et Communications, du Tourisme, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 12 juillet 2010. An 207 de l'Indépendance

Par
Le Président


René PRÉVAL.

Le Premier Ministre


Max BELIERIVE

Le Ministre de la Culture
et de la Communication

pr

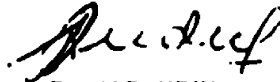

Marie-Laurence JOCELYN LASSÈGUE
Josseline COLIMON FETHIERE

**Le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales**



Paul Antoine BIEN AIME

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Ronald BAUDIN

Le Ministre de l'Environnement



Jean Marie Claude GERMAIN

Le Ministre du Tourisme

pr



**Patrick DELATOUR
Josceline COLIMON FETHIERE**

**Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications**



Jacques GABRIEL

**Le Ministre de la Justice et
de la Sécurité Publique**



Paul DENIS

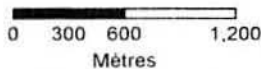
DELIMITATION PNH

Légende

- Repères PNH
- Délimitation PNH



Echelle 1: 32 000



Source des données et réalisation
Centre National de l'Information Géo-Spatiale
(CNIGS)

